

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3107

présenté par

M. Esquenet-Goxes, M. Bolo, M. Daubié, M. Martineau, Mme Morel, M. Ramos, Mme Babault et
Mme Mette

ARTICLE 4

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Il contient notamment des mesures en faveur de la mixité femmes - hommes dans les formations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle établi par la région définit les priorités et les plans d'actions en matière d'orientation et de formation professionnelle.

Un agriculteur sur deux atteindra l'âge de la retraite dans moins de 10 ans. A ce titre, le renouvellement des générations constitue un défi important pour la pérennité et l'avenir du secteur agricole.

Pour y répondre, la féminisation de l'agriculture doit être une priorité pour pouvoir remplir les objectifs fixés à l'horizon 2030. En effet, seulement 24% de femmes sont chefs d'exploitations dans le secteur agricole.

Afin que les femmes qui souhaitent s'installer puissent s'épanouir dans les métiers agricoles, le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle devrait mettre en place des mesures favorisant le développement de la mixité femmes - hommes et doit contribuer à la lutte contre les discriminations sexistes. C'est ce que propose cet amendement.